



La Champonnière 22
B-4600 VISE
Tél. : 04/374.85.80
Fax : 04/374.85.99
info@rvh.be

DEMANDE DE LOCATION D'UN LOGEMENT

Heures d'ouverture :

- lundi, mercredi et vendredi : de 9 à 12 h

Permanences téléphoniques gestionnaire candidats :

- du lundi au vendredi : de 9h à 11h

CONDITIONS A REMPLIR POUR DEVENIR LOCATAIRE

- **Condition patrimoniale** : vous ou tout autre membre de votre ménage, ne pouvez être propriétaire, ni usufruitier d'un logement (en Belgique ou à l'étranger), sauf s'il s'agit d'un logement non améliorable ou inhabitable. (L'usufruit d'un logement signifie que vous "utilisez" un logement appartenant à une autre personne soit en l'occupant sans payer de loyer, soit sans l'occuper, mais en percevant le loyer).
- **Condition de revenus** : (art. 1er 29°,30° et 31° du C.W.L.) vous ne pouvez disposer de revenus annuels imposables supérieurs à :
 - Pour un logement social :
34.100 euros pour une personne isolée, augmentés de 3.200 euros par enfant à charge ;
42.600 euros pour un ménage, augmentés de 3.200 euros par enfant à charge.
 - Pour un logement moyen :
69.800 euros pour une personne isolée, augmentés de 3.200 euros par enfant à charge ;
85.100 euros pour un ménage, augmentés de 3.200 euros par enfant à charge.

➔ Conditions à remplir en cours de bail

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

- Pour les personnes étrangères : la preuve d'au moins une inscription au registre des étrangers + la copie de la carte de séjour.
- Une copie (recto/verso) de la carte d'identité de tous les membres de plus de 18 ans qui composent le ménage.
- La preuve de vos revenus actuels des trois derniers mois (fiches de salaire, attestation de chômage, de mutuelle (avec taux journalier), talon de pension, ...).
- Si le ménage est composé d'enfants bénéficiant de modalités d'hébergement, copie du jugement fixant ces modalités et s'il y a lieu, preuve de paiement des pensions alimentaires (3 derniers mois).
- Contrôle des conditions de propriété : formulaire B en annexe à compléter et signer.
- Tout document permettant de justifier les points de priorités (voir ci-après).
- Pour toutes personnes enceintes, fournir un certificat du médecin spécialisé (+ déclaration de grossesse à 6 mois si candidature en cours)

DOCUMENTS A FOURNIR POUR VALIDER LES POINTS DE PRIORITE

Priorités liées à vos difficultés de logements actuelles			
Pts	Votre ménage ...	Quel(s) document(s) fournir ?	Qui délivre le(s) document(s)
5	Occupe un logement d'insertion ou transit (et se trouve dans les six derniers mois de la location ou de la période d'occupation)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Copie du contrat de bail ➤ Attestation 	L'organisme gestionnaire du logement
	Occupe une caravane, un chalet ou un abri précaire à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan Habitat permanent, phase 1	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation 	Administration communale
	Est : <ul style="list-style-type: none"> • victime d'un événement calamiteux (ex: inondation, incendie, éboulement, ...) • sans-abri 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation ➤ Document complémentaire pour les événements calamiteux : attestation de reconnaissance 	<ul style="list-style-type: none"> • CPAS : le président signera l'attestation avec le secrétaire du CPAS, sauf délégation expresse • Le fond des calamités.
4	Doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Arrêté d'inhabitabilité ➤ Attestation d'inhabitabilité ou de surpeuplement ➤ Arrêté d'expropriation 	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement le bourgmestre habilité • Bourgmestres compétents ou DGO4 • Autorité qui demande l'expropriation (Commune, Région)
	Est locataire et votre bail est résilié pour occupation personnelle par le propriétaire ou pour travaux importants	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat de bail ➤ Lettre de renon pour occupation personnelle ou pour travaux 	Bailleur
	Doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine (déterminé réglementairement, et pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Compromis de vente ➤ Attestation communale 	Administration communale
3	Occupe une caravane, un chalet ou un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan "Habitat permanent" ou dans une zone définie par le plan "Habitat permanent" s'il est visé par la phase 2 de ce plan	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation 	Administration communale

Priorités liées aux difficultés personnelles des membres de votre ménage			
Pts	Priorités	Quel(s) document(s) fournir ?	Qui délivre le(s) document(s)
5	Vous êtes victime de violences au sein de votre famille et vous avez quitté votre logement dans les 3 mois qui précèdent l'introduction de votre candidature et êtes reconnu sans abri	➤ Attestation	<ul style="list-style-type: none"> Centre d'hébergement reconnu La liste des maisons d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des personnes en difficultés sociales est reprise sur le site de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la santé de la Région wallonne http://socialsante.wallonie.be/?q=action-sociale/action-sociale. CPAS
4	Les revenus imposables globalement de votre ménage sont <ul style="list-style-type: none"> inférieurs à 31.100 € pour une personne seule ou à 38.800 € pour plusieurs personnes, augmentés de 2.900 € par enfant à charge et <ul style="list-style-type: none"> issus au moins en partie d'un travail 	<ul style="list-style-type: none"> salariés : copie contrat de travail ou document attestant d'une relation de travail indépendants : attestation de paiement des cotisations sociales 	<ul style="list-style-type: none"> Administration fiscale Employeur Administration fiscale Caisse de cotisations sociales
3	Vous êtes enfant mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse	➤ Attestation de mise en autonomie	<p>Le directeur de l'aide à la jeunesse. Une demande peut lui être adressée directement, ainsi qu'au délégué du service de protection judiciaire qui suit le mineur concerné. Cette demande peut être simplement faxée. La liste des différents SPJ (Services de protection judiciaire) est disponible sur le site de la Direction de l'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=360</p>
	Le ménage dont un membre est reconnu handicapé ou atteint d'une maladie dégénérative conduisant inévitablement à une déficience motrice attestée par un médecin spécialiste	➤ Attestation	<ul style="list-style-type: none"> SPF Sécurité sociale Attestation d'un médecin spécialiste
	Un des membres de votre ménage ne peut plus travailler en raison d'un accident ou d'une maladie professionnelle	➤ Attestation	<ul style="list-style-type: none"> Fonds des maladies professionnelles Avenue de l'Astronomie 1 – B-1210 Bruxelles Tél. 02/22 66 211

			<p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> Fonds des accidents du travail Rue du Trône 100 – 1050 Bruxelles Tél. 02/505 84 11 Fax 02/506 84 15
3	Le seul membre de votre ménage qui travaillait a perdu son emploi dans les 12 derniers mois	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Preuve de l'existence d'un travail dans les 12 derniers mois : <ul style="list-style-type: none"> ➤ salariés : fiches de salaire, contrat de travail ➤ indépendants : AER, attestation de paiement des cotisations sociales ➤ Preuve de la perte d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> ➤ salariés : C4 ➤ indépendants : attestation de cessation d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> Employeur Administration fiscale, Caisse de cotisations sociales Employeur Guichet d'entreprise
	Votre ménage bénéficie de revenus : <ul style="list-style-type: none"> notamment issus de pension(s) légale(s) et ne dépassant pas 15.500 € pour une personne seule ou 21.200 € pour plusieurs personnes (à augmenter de 2.900 € par enfant à charge). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ AER ➤ Fiche de pension 	<ul style="list-style-type: none"> Administration fiscale Office national des Pensions (ONP) ou SCDF-Pensions
	<ul style="list-style-type: none"> Vous bénéficiez d'une pension de prisonnier de guerre ou vous êtes invalide de guerre 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Copie d'un brevet de pension 	<ul style="list-style-type: none"> Bénéficiaire d'une pension civile : SPF Sécurité sociale Direction générale des Victimes de la Guerre Square de l'Aviation 31 – 1070 BRUXELLES Tél. : 02/528.91.00 Fax : 02/528.91.22 warvictims@minsoc.fed.be Bénéficiaire d'une pension militaire : (SdPSP) Service des Pensions du Secteur Public Place Victor Horta 40 bte 30 – 1060 BRUXELLES Tél. : 02/558.60.00 Fax : 02/558.60.10 info@sdpsp.fgov.be
2	Vous êtes un ancien prisonnier politique ou un de ses ayants droit	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation 	<ul style="list-style-type: none"> Service Public Fédéral (SPF) Sécurité sociale Direction générale Victimes de la Guerre 31 Square de l'Aviation – 1070 BRUXELLES Tél. 02/528.91.00 Fax : 02/528.91.22 warvictims@minsoc.fed.be

	Vous êtes un ancien ouvrier mineur	➤ Attestation	<ul style="list-style-type: none">• Le service des indemnités de l'INAMI• avenue de Tervueren 211 – 1150 BruxellesTél. 02/739.76.41 – communication@inami.fgov.be
--	------------------------------------	---------------	---